

tendus Reformés, & de Luthériens : Comment donc faire pour favoriser avec égalité chacune de ces trois Communions & pour prévenir qu'il ne survint de la rivalité ou de l'aigreur entre-elles, s'il arrivoit ou pouvoit arriver qu'à des personnes de l'une ou de l'autre on y donnât de la préférence dans la collation des charges, si on les déclaroit également habiles à en posséder ? Mais la qualification de Dissidens pourroit-elle au reste leur servir de quelque chose dans cette collation d'Emplois ? Le Roi est Catholique ; il est le seul qui en dispose & peut les conférer tous à ceux de sa Religion, à moins qu'on ne statuë par une nouvelle Loi, qu'il faut qu'il y ait toujours dans le Sénat, dans les Commissions, dans les différens Tribunaux, aux Diettes & autres Assemblées, ainsi que parmi les Vaivodes, les Palatins, les Castellans & les Starostes, un certain nombre de Dissidens. Encore de cet expédient, supposé praticable, ne verroit-on pas se lever toutes les difficultés.

Partant de cette réflexion il y a apparence d'une alliance offensive & défensive entre la République & l'Empire de Russie qui doit fixer les dispositions de la Diète, dont les séances recommenceront au premier du mois de Février prochain, & faire partie de nouvelles Constitutions fondamentales, lesquelles seront rédigées par forme de Traité de concert avec le Prince de Repnin, Ambassadeur de Russie. En vertu de cette alliance & de la garantie de la forme du Gouvernement ; garantie dont la Russie se charge, elle donnera un Corps de 30 à 40 mille hommes qui seront à la solde du Roi, & ces troupes séjourneront en Polo-